



Département  
de la Haute-Garonne

-----  
SYNDICAT MIXTE  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE HAUTE-GARONNE  
-----

**PROCES-VERBAL**  
du Bureau Syndical  
**Réunion du 14 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 du mois de septembre à 14 heures30, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 7 septembre 2023.

Étaient présents :

M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
Mme Martine CROQUETTE	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Pascal BOUREAU	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
M. Joseph PELLEGRINO	Commission territoriale « Aussonnelle »
M. Daniel GRYZA	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Yves CADAS	Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »
M. Gilbert HEBRARD	Commission territoriale « Sud Lauragais »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
Mme Claire VOUGNY	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »
M. Jean-Pierre COMET	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »

Est arrivé en cours de séance :

M. Sébastien VINCINI                      Président de Réseau31

Étaient représentés :

Mme Sabine GEIL-GOMEZ a donné procuration à M. Rémi RAMOND

Étaient absents – excusés :

M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »
M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

## 2. Conventions pour le règlement des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort

### a. Syndicat des Eaux Villemur-sur-Tarn (SIEVT)

Le SIEVT a signé un contrat de DSP par affermage avec Réseau31 dans le cadre de la production et de la distribution de l'eau potable sur le territoire des communes de Villemur et le Born, arrivé à échéance au 31/12/2019. Le SIEVT adhérent pour la compétence transport et stockage depuis le 01/01/17, a souhaité conclure une convention de prestations intégrées unique sur l'ensemble de son territoire, dans le domaine de l'eau potable, à compter du 01/01/20. Toutefois, pour le paiement des charges afférentes aux dits contrats, le dessaisissement de Réseau31 n'a pu s'opérer pleinement dès la date de leurs modifications du fait de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. Dans un souci de ne pas pénaliser les créanciers et l'adhérent, Réseau31 a continué la prise en charge et le mandatement dans sa totalité de certaines dépenses après la date de fin du contrat. Il convient dès lors que l'adhérent procède au remboursement des dépenses supportées à tort par Réseau31. De façon similaire pour les recettes, des titres ont été émis à tort par Réseau31 en lieu et place de l'adhérent. Les parties contractantes ayant décidé de recourir au mécanisme conventionnel, la présente convention a donc pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles Réseau31 va assurer le remboursement des recettes perçues à tort et comment l'adhérent va rembourser à Réseau31 les dépenses mandatées à tort. Le tableau ci-dessous liste les dépenses à rembourser à Réseau31 :

Syndicat	Type de dépenses	Budget	Montant HT	Montant TTC
SIEVT	électricité	66	32 692.29 €	39 230.75 €

Le tableau ci-dessous liste les recettes à reverser par Réseau31 :

Objet du titre	Montant titré
Prime CEE de la société ENES	2 153.80€
Prime CEE de la société ENES	2 046€
TOTAL	4 199.80€

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention financière de remboursement des dépenses réglées et des recettes encaissées à tort entre le SIEVT et Réseau31, d'autoriser le Président à signer ces conventions et à exécuter les mandats et titres selon les tableaux ci-dessus.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

M. ROUX ne prend pas part au vote

### b. Convention contributeurs FSL et participation de Réseau31

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) institué par la loi N° 90-449 du 31/05/90 relative à la mise en œuvre du droit au logement (Loi BESSON), est le levier financier du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). En Haute-Garonne, les orientations du premier Plan fusionné Logement-Hébergement 2019-2023 ont été validées par le Comité Responsable du Plan le 17/12/18. Le FSL contribue à la lutte contre les exclusions : il a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent, adapté à leur niveau de ressources et à leur composition familiale. La loi n°2004-809 du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Conseils départementaux la compétence du Fonds de Solidarité Logement dans le département. Conformément à l'article 90 de la loi N°2015 du 7/08/15 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), Toulouse Métropole assure la gestion du FSL sur son territoire et le Conseil départemental reste titulaire de la compétence sur le reste du territoire.

Les contributeurs du Fonds de Solidarité Logement sont :

- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne et Toulouse-Métropole,
- Les fournisseurs d'eau et d'énergie, les autres collectivités territoriales, les Etablissements publics de coopération intercommunale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs publics et privés, et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Une contractualisation est en cours avec VEOLIA, la SPL SAGe et le SPEHA. A ce jour, Réseau31 n'est pas un contributeur du FSL. Concernant les aides octroyées aux usagers de Réseau31 à l'eau et à l'assainissement, elles n'ont

cessé d'augmenter sur la période 2020-2022 et notamment avec l'élargissement des actions du FSL aux factures d'assainissement.

	2020	2021		2022		Bilan au 1/05/2023
			Evolution		Evolution	
Nombre de dossiers EAU	119	213	79%	145	-32%	54
Montant EAU	20 253,00 €	43 992,00 €	117%	31 234,00 €	-29%	10 477,00 €
Nombre de dossiers ASS				236		71
Montant ASS				47 279,00 €		13 811,00 €
<b>Total dossiers</b>	<b>119</b>	<b>213</b>	<b>79%</b>	<b>381</b>	<b>79%</b>	<b>125</b>
<b>Total montant</b>	<b>20 253,00 €</b>	<b>43 992,00 €</b>	<b>117%</b>	<b>78 513,00 €</b>	<b>78%</b>	<b>24 288,00 €</b>

Sur la base de ce bilan établi par le Service Hébergement-Logement de la Direction de la Prévention et de la Lutte contre les Précarités du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la participation Réseau31 pourrait s'établir pour l'année 2023 à hauteur de 90% des sommes engagées par le FSL pour les impayés à l'eau et l'assainissement en 2022, soit 70 661 €, ainsi au final la contribution de 2023 serait fixée à 71 000 €. L'instauration de cette contribution permettra également que, dans le cas d'un échec du plan d'apurement mis en place avec la Paierie Départementale, le Service de la Relation Abonnés puisse diriger les Usagers vers les interlocuteurs des Maisons Des Solidarités présentes sur l'ensemble du territoire. En effet, l'aide du fonds ne sera envisageable que dans le cas où l'échéancier proposé par la Paierie Départementale (Comptable de Réseau31) n'aurait pas permis de résoudre en totalité les difficultés.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite l'inscription budgétaire de cette action, ainsi que la signature d'une convention avec le Conseil départemental, pour l'exercice 2023.

*M. LATTARD évoque la nécessité d'informer les communes afin d'éviter d'attribuer deux fois la même aide.*

*Mme DENJEAN indique que la participation de Réseau31 se fait par le biais des communes, aucune aide n'est versée de façon directe. Celle-ci sera attribuée par le biais du CCAS.*

*M. AMEYE précise que cette participation est versée au FSL qui gère ce fonds directement auprès des communes.*

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### 3. Attribution des prêts d'honneur 2023 – 2<sup>ème</sup> campagne

Au titre de la première campagne 2023, neuf agents ont sollicité un prêt d'honneur pour un montant total sollicité par les agents de 20 700 €. L'enveloppe restante pour la seconde campagne 2023 est de 19 700€. Au titre de la deuxième campagne 2023, huit agents ont sollicité un prêt d'honneur pour un montant total sollicité par les agents de 17 625 €. Le montant des demandes étant inférieures à l'enveloppe allouée, la commission a décidé de ne pas procéder à un arbitrage et de valider les huit dossiers. Après examen des dossiers (présenté sous forme de tableau de synthèse en annexe) : les demandes sont classées en fonction des quotients familiaux et les prêts attribués aux plus faibles de ces quotients, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée. Compte tenu du montant total demandé par les agents, il est proposé d'accorder le prêt à 8 agents pour un montant total de 17 625€. La demande ainsi validée, les agents recevront une offre préalable de prêt à retourner signée. A la date de retour du contrat, un délai incompressible de 7 jours de rétractation sera appliqué, avant de considérer le prêt comme accordé.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'accorder un prêt d'honneur d'un montant de 1 525 € pour 1 agent, de 2 300€ pour 7 agents, remboursable auprès de la paierie départementale, pour lesquels la commission d'attribution des prêts d'honneur a validé la demande ; d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

#### 4. Suppression et création de poste

Afin de procéder au remplacement d'un agent quittant la collectivité, Réseau31 doit créer un poste correspondant aux besoins du service concerné. Dans ce cadre, il est proposé de le remplacer sur un poste de catégorie inférieure afin de correspondre aux souhaits d'évolution de l'organigramme du service concerné, soit :

A la Direction Territoriale Nord : Suppression d'un poste du cadre d'emploi des Agents de maîtrise et création d'un poste du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales à temps complet.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

#### 5. Conventions de prestations intégrées

##### a. Avenant n° 1 à la convention de prestations intégrées dans le domaine de l'eau potable. SIEVGHSCC

Le Syndicat de Syndicats de Production d'Eau Potable des Vallées de la Save, Hers, Girou et des Coteaux de Cadours a transféré au SMEA31, dénommé Réseau31 sa compétence de transport et de stockage de l'eau potable le 01/01/2012. Par souci d'économie des deniers publics, le Syndicat de Syndicats de Production d'Eau Potable des Vallées de la Save, Hers, Girou et des Coteaux de Cadours a bénéficié des moyens humains, matériels et techniques de Réseau31 en matière de distribution de l'eau potable dans le cadre d'une convention de prestations intégrées. Cette convention a pris effet le 17/03/13. L'arrêté préfectoral du 16/12/16 a acté la fusion des SIE de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours, SIE Hers Girou et Syndicat Mixte de Production d'Eau potable des Vallées de la Save, Hers Girou et Coteaux de Cadours en une seule structure intercommunale, le SIEVGHSCC. Par ailleurs, l'adhérent a exprimé le besoin d'ajouter la prestation de gestion des alarmes anti-intrusion sur le périmètre de l'usine de Saint-Caprais. Enfin, il sera précisé qu'un seul logement de fonction est mis à disposition de Réseau31. Il convient d'acter les changements institutionnels intervenus et ce besoin par la voie d'un avenant. Ces prestations seront rémunérées, à l'intervention, selon la tarification en vigueur à Réseau31. Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par l'avenant sont réputées inchangées.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'avenant à la convention de prestations intégrées intervenue entre le SIEVGHSCC et Réseau31 dans le domaine de l'eau potable ayant pour objet d'acter les changements institutionnels intervenus, d'inclure dans les prestations intégrées la gestion des alarmes anti-intrusion sur le périmètre de l'usine d'eau potable, et de préciser qu'un seul logement de fonction est mis à la disposition de Réseau31 et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

##### b. Lutte contre l'incendie sur 8 communes adhérentes à Réseau31.

Réseau31 gère des réseaux de distribution d'eau potable sur lesquels des dispositifs de lutte contre l'incendie des communes sont implantés. Dans un souci d'efficacité il apparaît souhaitable que Réseau31 procède à la pose et à l'entretien de ces dispositifs de lutte contre l'incendie. Les communes intéressées et Réseau31 s'entendent donc par la voie des conventions pour confier ces missions sans pour autant déposséder les maires de leur pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs. Ces prestations sont réalisées en lien étroit avec le SDIS de Haute-Garonne. Depuis le 16/01/23, le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie de Haute-Garonne a évolué. Il demande un contrôle des dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans et permet leur adaptation au cas par cas. Ainsi Réseau31 a proposé aux communes éligibles de souscrire pour une durée de 6 ans reconductible à ces prestations ou à les modifier pour celles qui avaient déjà contractualisé. Les communes suivantes ont fait part de leurs intérêts à voir ces missions se réaliser sur leurs territoires :

CT9 Sud Lauragais	CT14 Saint-Gaudinois	CT15 Région de Saint-Béat - Luchonnais
MONTEGUT-LAURAGAIS	ESTADENS - MILHAS	BEZINS-GARRAUX – BOUTX - CIERP-GAUD - GARIN - SALLES-ET-PRATVIEL

Le Conseil Syndical du 19/12/22 a voté les tarifs des prestations de Réseau31 en lien avec l'installation, le contrôle et l'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les conventions relatives à l'installation, au contrôle et à l'entretien par Réseau31 des dispositifs de lutte contre l'incendie des communes de BEZINS-GARRAUX, BOUTX,

CIERP-GAUD, GARIN, SALLES-ET-PRATVIEL, ESTADENS, MILHAS, MONTEGUT-LAURAGAIS et d'autoriser le Président à les signer.

*M. RAMOND demande si la compétence reste de la responsabilité du maire malgré la prise en charge par Réseau31 de la gestion des dispositifs de lutte contre l'incendie.*

*M. AMEYE précise qu'il s'agit de prestations de services dont les modalités sont définies par voie contractuelle. En effet, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ne peut pas être destitué de cette responsabilité, qui est liée à sa qualité d'autorité de police. La commune a entièrement à sa charge les dépenses nécessaires pour maintenir ces réseaux en état de conformité.*

*M. OUDARD ajoute que l'exercice de ses missions par Réseau31 permet d'acquérir une connaissance du réseau de Réseau31. De plus, cela permet la réalisation d'essais à différents débits pressions, et dans les endroits modélisés, de pouvoir alimenter en eau.*

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## **6. Adhésion à la FNCCR pour la compétence « transition énergétique »**

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisés dans les services locaux en réseaux (énergie, cycle de l'eau, éclairage public et numérique) placée sous le régime de la loi de 1901 ; Elle représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux, ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'eau et de l'assainissement. La FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées. La FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national. Réseau31 est adhérent à la FNCCR depuis 2010 pour le domaine « cycle de l'eau » ainsi que celui « eau assainissement » de France Eau Publique. Sa cotisation annuelle s'élève à 18 676,32 €. La FNCCR accompagne également au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement de la transition énergétique, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres. Dans le cadre de la compétence transition énergétique, la FNCCR assure un accompagnement tout particulier sur le développement des énergies renouvelables, la rénovation énergétique, la stratégie d'achat d'énergie ainsi que la flexibilité des réseaux. De son côté, Réseau31 s'est doté depuis 2017 d'un pôle transition énergétique œuvrant notamment sur l'optimisation des consommations énergétiques ; le développement de la production d'énergie renouvelable ; la stratégie d'achat d'électricité. Au vu des crises énergétiques traversées et des enjeux techniques, environnementaux et financiers de ces missions, l'adhésion à la FNCCR pour la compétence transition énergétique renforcera l'action de Réseau31. Le coût annuel de l'adhésion pour cette compétence est de 4 947€. Pour l'année 2023, au regard des conditions d'application des tarifs, le coût de l'adhésion serait de 1 275€.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## **7. Occupation du domaine syndical par des équipements de communications électroniques. Fronton et Grenade**

De par son occupation stratégique de points hauts du département de la Haute-Garonne, Réseau31 est sollicité afin que des équipements de communication électroniques soient installés sur ses ouvrages. Compte tenu de cette

situation, les 38 occupations du domaine syndical sont formalisées par conventions fixant les redevances, délais et clauses techniques et financières tout en protégeant les intérêts de Réseau31.

1- Nouvelle occupation à Fronton

La société FREE a exprimé le souhait d'occuper le réservoir cité ci-après. Celui-ci dispose déjà d'équipements de communications électroniques. Une convention doit être établie pour formaliser l'occupation temporaire pour l'opérateur suivant :

Code installation	Commission territoriale	Code ouvrage	Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle	Ancienneté
ANT00062	CT2	RES00186	FRONTON	FRONTON	Réservoir	5 837 €HT	Nouvelle

2- Modification de conventions existantes à Grenade

Réseau31 et Free ont conclu une convention d'occupation. Néanmoins la société Free a dû reprendre les plans de son implantation suite à la demande des Bâtiments de France. Ainsi pour une meilleure lisibilité des liens juridiques entre opérateurs et Réseau31, un avenant est établi actant la nouvelle implantation demandée sur le site suivant :

Code installation	Commission territoriale	Code ouvrage	Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle
ANT00056	CT1	RES00095	GRENADE	GRENADE	Réservoir	5 412 €HT

Cet avenant n'ouvre aucun droit supplémentaire et ne modifie pas la redevance d'occupation perçue par Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la nouvelle convention d'occupation du domaine syndical sur le réservoir de Fronton par la société FREE (ANT00062) pour les équipements de communications cités ci-avant pour une durée de 10 ans ; d'approuver la modification de son implantation en lien avec la convention d'occupation du domaine syndical pour les équipements de communications sur le réservoir de Grenade (ANT00056), par un avenant n°1 et d'autoriser le Président à les signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## 8. Acquisitions et cessions

### a. Acquisition Beauteville

Dans le cadre de la construction de la future station d'épuration, deux parcelles doivent être acquises sur la commune de BEAUTEVILLE cadastrées section B n°144 c et section B n°146 a. Les propriétaires en indivision de ces parcelles, M. Laurent PAUL, M. Julien PAUL et Mme Josiane CAYROU épouse PAUL, ont donné leur accord pour la vente de ces deux parcelles, libres de toute occupation, pour une surface globale de 4 255 m<sup>2</sup> moyennant le versement d'un prix de 1,20 €/m<sup>2</sup>, soit, un prix global de 5 106 €.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'acquisition de ces parcelles situées sur la commune de BEAUTEVILLE et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### b. Acquisition Castanet Tolosan

Dans le cadre du projet de construction du réservoir d'eau dénommé « CASTANET 2 » et conformément à l'enquête publique réalisée par M. Christian BARTHOLOMOT, il est nécessaire d'acquérir, auprès de M. Alain PETRIS, une partie de la parcelle cadastrée section CI n° 61 sur la commune de CASTANET TOLOSAN, à concurrence de 4957 m<sup>2</sup> pouvant varier de plus ou moins 10%, conformément au scénario n°2 qui a été retenu. Cette parcelle est libre de toute occupation. Le propriétaire de la parcelle, M. Alain PETRIS, a donné son accord pour réaliser cette vente moyennant le prix de 15€ le m<sup>2</sup>.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CI n°61 à CASTANET-TOLOSAN, à concurrence de 4957 m<sup>2</sup> (plus ou moins 10%), libre de toute occupation, appartenant à M. Alain PETRIS, moyennant le prix de 15€/m<sup>2</sup> soit 74 355 € (plus ou moins 10%), les frais de notaire venant en sus et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### **c. Acquisition Cépet**

Dans le cadre de l'agrandissement de la station d'épuration de CEPET, l'acquisition de deux parcelles est nécessaire.

Le Conseil Municipal de la commune de CEPET, lors de sa séance du 30/05/23, a décidé de céder la parcelle section B n° 1009 d'une superficie de 8084 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation et la parcelle section B n° 1104 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation à Réseau31 moyennant l'euro symbolique.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'acquisition de deux parcelles section B n° 1009 et section B n° 1104, libres de toute occupation, situées sur la commune de CEPET, d'une superficie de 8084 m<sup>2</sup> et de 30 m<sup>2</sup>, moyennant le versement de la somme d'1 €, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31 et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### **d. Acquisition Cierp-Gaud**

Afin de régulariser la présence d'un réservoir construit sur 2 parcelles privées sises sur la commune de CIERP-GAUD, il est proposé l'acquisition par Réseau31 de l'assiette foncière de cet ouvrage. Le cabinet de Géomètres-Experts COMMINGEO a divisé les parcelles existantes. Les parcelles cadastrées sont les suivantes : la parcelle cadastrée section B n° 2269 d'une surface de 48 m<sup>2</sup> appartenant à M. Patrick SEILHAN et la parcelle cadastrée section B n° 2271 d'une surface de 51 m<sup>2</sup> appartenant aux PROPRIETAIRES DU BND 144 B0705. Les deux propriétaires ont accepté le prix de vente de 20 €/m<sup>2</sup> conformément au prix du marché.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'acquisition de la parcelle section B n°2269 d'une surface de 48 m<sup>2</sup> appartenant à M. Patrick SEILHAN située sur la commune de CIERP-GAUD, moyennant le prix de 20 €/m<sup>2</sup>, soit un prix global de 960 €, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31 et d'approuver l'acquisition de la parcelle section B n°2271 d'une surface de 51 m<sup>2</sup> appartenant aux PROPRIETAIRES DU BND 144 B0705 (Mme Marie VIVES veuve FERRE et M. Bernard VIVES) située sur la commune de CIERP-GAUD, moyennant le prix de 20 €/m<sup>2</sup>, soit un prix global de 1020 €, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31 et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### **e. Acquisition Estancarbon**

La Commune d'ESTANCARBON a transféré sa compétence en matière d'assainissement collectif à Réseau31.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges souhaite rétrocéder à Réseau31 tous les ouvrages d'assainissement de la ZAC DES LANDES située sur la commune d'ESTANCARBON, à savoir : 2 737 mètres linéaires de réseau gravitaire, 1326 mètres linéaires de réseau de refoulement, leurs accessoires, le local abritant les pompes de refoulement et la parcelle section AD n°124 d'une superficie de 661 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette de ce local. La Communauté de Communes a sollicité l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour la cession de la parcelle section AD n°124 et au titre de la faible superficie de la parcelle et de la mission de service public portée, la cession peut être consentie à titre gratuit. En vertu de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les personnes publiques sont exonérées de l'obligation de déclassement dès lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. La Communauté de Communes a délibéré en date du 6/07/23 et a approuvé cette cession, à titre gratuit, au profit de Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, des ouvrages d'assainissement, de leurs accessoires, du local abritant les pompes de refoulement et de la parcelle section AD

n° 124, terrain d'assiette dudit local, situés sur la commune d'ESTANCARBON, ZAC DES LANDES, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31 et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	2

Mme VOUGNY et M. RAMOND ne prennent pas part au vote

#### **f. Acquisition Villematier**

Dans le cadre de la construction de la future station d'épuration, il est nécessaire d'acquérir, sur la commune de VILLEMATIER, la parcelle section ZN n°379 qui recevra l'ouvrage. Le propriétaire M. Jean-Paul ROUMAGNAC a donné son accord pour réaliser cette vente, libre de toute occupation, moyennant le prix de 1,09 €/m<sup>2</sup>, soit la somme de 1 555,43 €, pour une superficie globale de 1 427 m<sup>2</sup>.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'acquisition de la parcelle section ZN n°379 sur la commune de VILLEMATIER, d'une surface globale estimée à 1 427 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Jean-Paul ROUMAGNAC, moyennant le prix de 1,09 €/m<sup>2</sup>, soit la somme de 1 555,43 €, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31 et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

M. ROUX ne prend pas part au vote

#### **c. Cession Maureville**

En date du 27/03/23, une délibération de principe a été prise, autorisant la cession d'une partie de la parcelle où se trouve implanté le Centre de la Montagne Noire, au profit du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31), qui souhaite se porter acquéreur d'une superficie globale estimée au départ à 2 107 m<sup>2</sup> en vue de créer une aire de covoiturage. Il convient de préciser que la parcelle impactée était précédemment cadastrée section ZC n°189 à MAUREVILLE et d'une superficie totale de 25 764 m<sup>2</sup>. Cette dernière a été découpée par un géomètre, le CD31 se portera acquéreur de la nouvelle parcelle portant référence section ZC n°201 pour 2 114 m<sup>2</sup>. Pour mémoire, la parcelle avait été achetée en date du 28/09/04 au prix de 2,20 € le m<sup>2</sup> par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire de la Haute-Garonne (SIEMN31). Aussi, le centre de la Montagne Noire n'ayant pas vocation à être étendu, et eu égard à la superficie de la parcelle, à l'entretien qu'elle nécessite et du fait qu'elle soit traversée par une ligne haute tension, impactant fortement la constructibilité de ladite parcelle, il n'est pas de l'intérêt de Réseau31, ni de ses abonnés, de conserver un terrain d'une telle surface. En outre, cette cession permettra la création d'une aire de covoiturage par le CD31 et par conséquent, d'urbaniser ce secteur, aussi, le rendre plus visible et accessible aux abonnés. Enfin, conformément à notre obligation, la DIE a été saisie en date du 16/03/2023 et a fixé la valeur vénale de ce terrain à 28 500 € HT, assorti d'une marge d'appréciation. Dès lors, afin de répondre aux objectifs ci-dessus énoncés et afin de tenir compte des contraintes exposées (la présence d'une ligne haute tension et l'entretien régulier nécessaire de la parcelle), il est proposé de la vendre au CD31 au même prix d'achat de 2,20 € le m<sup>2</sup>, soit une somme globale de 4 650,80 €. Les frais de notaire resteront toutefois à la charge de l'acquéreur.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver la cession de la parcelle section ZC n°201 sur la commune de MAUREVILLE, d'une surface globale de 2 114 m<sup>2</sup>, appartenant à Réseau31 au profit du CD31, moyennant le prix de 2,20 €/m<sup>2</sup>, soit la somme de 4 650,80 €, les frais de notaire venant en sus à la charge de l'acheteur ; de demander au CD31 d'accepter cette cession par délibération concordante et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0



## 9. Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens de 10 collectivités adhérentes

Lors de la création du Syndicat Mixte, les adhérents ont transféré une ou, selon leur choix, plusieurs compétences parmi la production, le transport, le stockage et la distribution dans le domaine de l'eau potable, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le domaine de l'assainissement collectif, l'assainissement pluvial et enfin l'assainissement non collectif. Les procès-verbaux auraient tous repris les mêmes dispositions et les mêmes annexes : l'inventaire physique des biens immobiliers et mobiliers, l'état de l'actif, sa valeur brute et sa valeur nette à la date d'adhésion, les contrats de dépenses et de recettes et leur montant transféré à la date d'adhésion, la dette et son encours transférés au Réseau31 à la date d'adhésion, les subventions transférables en capital et la part du Réseau31 de leur valeur nette comptable à la date d'adhésion, les subventions en annuités et la part du Réseau31 de leur capital restant dû à la date d'adhésion. Cependant, pour cause d'absence de données relatives aux services d'assainissement des eaux pluviales et de la maîtrise des eaux pluviales ou du fait que les éléments physiques et comptables relatifs au service d'assainissement non collectif soient sans objet., les 10 collectivités adhérentes suivantes :

=> Compétence « eaux pluviales » : Bondigoux, Cadours, Caraman, Le Castéra, Caubiac, Cox, Drudas, Le Grès, Laréole

=> Compétence « Assainissement non collectif » : Communauté de Communes des Coteaux du Girou

et Réseau31 doivent constater l'impossibilité de dresser lesdits procès-verbaux.

La totalité des pièces relatives à l'affaire sont consultables au siège de Réseau31 et peuvent être transmises sur demande.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'impossibilité de dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des ouvrages au bénéfice de Réseau31 dans le cadre du transfert des compétences de 10 collectivités adhérentes dans le domaine de l'assainissement pluvial et non collectif et d'autoriser le Président à signer lesdits procès-verbaux.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

*L'arrivée de Sébastien VINCINI est enregistrée. Il y a 15 présents et 1 représenté.*

*La séance se poursuit sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI*

## 10. Désaffectation et déclassement de biens obsolètes.

A ce jour, 8 véhicules appartenant au parc automobile de Réseau31 comme étant obsolètes ou hors d'usage ont été recensés.

Désignation	Marque	Type	Immatriculation	Numéro de série	1ère MEC	Site
Mini pelle	YANMAR	SV17-EX	5672 PE	YCESV17ELAS205672	01/07/2011	SAINT-GAUDENS
Camion benne	RENAULT	40ACC533	DQ-694-YT	VF640ACC000002162	28/10/1994	PLAISANCE DU TOUCH
Remorque	GOURDON	PE 6000	192-ATD-31	BVN2PE60000000125	07/03/2002	Garage Comminges Pyrénées
Fourgon	RENAULT	MASTER	GC-821-FZ	WOLF7BCC66Y716455	20/02/2006	MONTAUDRAN
Camion benne	MAN	26-364	GH-829-LM	WMAT38ZZZ1M312711	22/02/2001	MONTAUDRAN
Fourgon	IVECO	50C15	GA-278-PN	ZCFC50A0005404028	18/12/2002	MONTAUDRAN
VL	CITROEN	SAXO	GH-447-LM	VF7SOVJXB57712317	18/12/2001	MONTAUDRAN
VU	OPEL	COMBO	GN-161-SG	WOLOXCF2584170692	26/12/2007	MONTAUDRAN

Ces biens doivent faire l'objet d'une désaffectation du domaine public puis d'un déclassement de manière concomitante en vue de leurs futures cessions. Les biens du parc automobile seront selon leur état, vendus ou détruits.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de constater la désaffectation et le déclassement des 8 biens répertoriés ci-dessus et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## 11. Conventions techniques et financières

### a. Convention relative à la création d'un réseau pluvial place de la gare. Montaigut sur Save (CT01)

La commune de Montaigut sur Save a transféré à Réseau31 l'ensemble de ses compétences Eau potable (production, transport, stockage), l'ensemble de ses compétences Eaux usées (collecte, transport et traitement) et ses compétences Eaux Pluviales. L'opération de travaux de la place de la gare comprend des travaux d'urbanisation relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Hauts Tolosans (CCHT) et des travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence de Réseau31. La commune de Montaigut sur Save souhaite réaliser l'aménagement du parking de la salle des fêtes Place de la Gare, voie communale dont l'exploitation et l'entretien incombe à la communauté de communes. En effet, la voie communale est aujourd'hui en mauvais état, inadaptée pour accueillir la fête foraine avec un revêtement en bicouche totalement arraché. Il convient d'aménager un parking sécurisé avec portiques de gabarit et trottoirs pour accéder à la salle des fêtes, revêtement en enrobé et un réseau pluvial adapté à la surface.

La loi du 12/07/85 modifiée par l'ordonnance du 17/06/04 sur la maîtrise d'ouvrage publique, et plus particulièrement son article 2, prévoit que lors de la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relevant simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Il apparaît souhaitable que l'opération, d'un coût prévisionnel de 47 037€ HT pour la part Réseau31, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes compte tenu de la nomination d'une entreprise pour la réalisation des travaux et de la nécessité de la continuité de ceux-ci. Par dérogation à l'article 30.2 des statuts du syndicat, la commune prendra directement à sa charge et règlera les travaux relatifs à la compétence eaux pluviales. La budgétisation du montant incombant à Réseau31 a été réalisée pour un montant de 47 037 €HT. Le projet de convention donne mandat à la CCHT pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, définit les modalités de remboursement par Réseau31 des dépenses relevant de ses compétences. Elle précise que chaque partie perçoit les subventions lui revenant et que toute variation de plus de 5% du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite la :

- Réalisation d'un plateau traversant trottoir et arrêt de bus sur D2 route de Toulouse.
- Réalisation d'un parking en BBSG, avec pose de portiques de gabarit, panneaux de signalisation verticale et mobilier urbain divers.
- Réalisation d'un réseau pluvial avec traitement in situ et séparateur d'hydrocarbures.

Les prestations de maîtrise d'œuvre seront assurées par Axe Ingénierie. Les honoraires seront réglés par la CCHT.

La mise en œuvre de la désignation de la CCHT comme maître d'ouvrage unique des travaux d'eaux pluviales relatifs à l'opération d'aménagement de la place de la gare nécessite d'approuver la convention entre la CCHT et Réseau31 en désignant la CCHT comme maître d'ouvrage unique de l'opération et fixant l'évolution de la part incombant à Réseau31 à 47 037 €HT ; d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### b. Convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée – Avenant 1. Pelleport

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux d'aménagements de la route de Launac et de l'intersection de la route de Thil à Pelleport, la Commune de Pelleport et Réseau31 ont signé, le 29/06/22, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de créer un réseau d'eaux pluviales, relevant de la compétence de Réseau31. La réalisation des travaux de création du réseau d'eaux pluviales a mis en évidence la nécessité de fourniture et de mise en place de regards de visites et de longueurs de conduites supplémentaires. Le montant des travaux supplémentaires à réaliser, pour la compétence eaux pluviales, s'élève à 3 078,72 €HT, ce qui représente 11,21 % d'augmentation par rapport au montant prévisionnel de 27 461,15 €HT. L'estimation financière des travaux subissant une augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel, conformément à l'article 5 de la convention, un avenant à la convention doit être passé. Il convient donc de revoir les montants à prendre en charge par Réseau31. Le nouveau coût du marché proposé par la commune s'élève à 99 941,03 €HT. Les nouveaux montants de travaux se répartissent ainsi :

- 30 539,87 €HT sont à la charge du syndicat au titre du réseau d'eaux pluviales
- 69 401,16 €HT sont à la charge de la commune pour l'ensemble des autres travaux.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'avenant n°1 à cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Pelleport et d'autoriser le Président à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### **c. Travaux de création du système d'assainissement et reprise du réseau eau potable. Rieux Volvestre**

La commune de RIEUX VOLVESTRE a transféré à Réseau31 l'ensemble de ses compétences Eaux usées (collecte, transport, traitement) depuis le 01/01/10 et ses compétences Eaux Pluviales depuis le 20/06/12. Elle a transféré sa compétence eau potable au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA09). L'opération de travaux de création du système d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales et de reprise du réseau eau potable du secteur Bourg-Evêché comprend des travaux d'eau potable relevant du SMDEA09 et des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales relevant de la compétence de Réseau31. La loi du 12/07/85 modifiée par l'ordonnance du 17/06/04 sur la maîtrise d'ouvrage publique, et plus particulièrement son article 2, prévoit que lors de la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relevant simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Il apparaît souhaitable que l'opération, d'un coût prévisionnel de 1 304 534 €HT dont 487 030 €HT pour la part SMDEA09, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de Réseau31 compte tenu de la nomination d'une (ou d'un groupement d'entreprises) pour la réalisation des travaux et de la nécessité de la continuité de ceux-ci. Les travaux concernent :

Tranche ferme :

- Réseau PEHD DN125 sous la rue de l'Evêché depuis le croisement avec la rue d'Auriac jusqu'au croisement avec la passade des Pèlerins (180ml)
- Réseau PEHD DN75 le long de la Halle entre la rue de l'Evêché et rue Montagnac (40ml)
- Réseau PEHD DN32 sous la passade de l'Abattoir depuis le croisement avec la rue de l'Evêché (60ml)
- Reprise de 20 branchements en PEHD 20/32 avec mise en place de coffret compteur et déplacement/remplacement du compteur

Tranche optionnelle 1 :

- Réseau PEHD DN75 sous la rue Montagnac entre la Halle et la rue de l'Evêché (125ml)
- Reprise de 13 branchements en PEHD 20/32 avec mise en place de coffret compteur et déplacement/remplacement du compteur

Tranche optionnelle 2 :

- Réseau PEHD DN75 sous la rue de l'Ort depuis la rue des Teschénés jusqu'à la rue de l'Evêché (80ml)
- Reprise de 10 branchements en PEHD 20/32 avec mise en place de coffret compteur et déplacement/remplacement du compteur.

Ils seront réalisés en tranchées communes et avant les travaux d'aménagement de la voirie rue de l'Evêché portés par la Commune de Rieux Volvestre. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil mandaté par Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SMDEA09 relative aux travaux de reprise du réseau d'eau potable rue de l'Evêché, passade de l'Abattoir, rue de l'Ort et rue Montagnac à Rieux Volvestre et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## **12. Zonages d'assainissement**

### **a. Zonages Assainissement Rieux-Volvestre, Fontenilles et Valentine**

Réseau31 doit planifier l'ensemble des actions à mener sur le territoire de ses communes adhérentes, au travers notamment de la réalisation de schémas directeurs. Chaque projet de zonage d'assainissement doit être approuvé après enquête publique par le Bureau Syndical en vertu de la délégation de compétences B3-16 approuvée par le Conseil Syndical du 18/10/21. Dans le cadre de cette procédure, l'accord préalable de la MRAe doit être obtenu en vertu de l'article R122-21 du Code de l'Environnement « étude au cas par cas » visant à définir la nécessité d'une évaluation environnementale. Chaque projet de zonage d'assainissement doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. Puis il revient ensuite à Réseau31 d'approuver les zonages d'assainissement des communes selon l'état d'avancement de la procédure :

Collectivité adhérente	Avis favorable initial de l'adhérent	Avis du commissaire enquêteur	Type d'assainissement	Enquête publique
Rieux Volvestre	21/01/2023	Favorable 21/05/2023	Eaux usées et Eaux pluviales	spécifique
Fontenilles	28/09/2022	Favorable 06/06/2023 - 4 recommandations	Eaux usées	unique
Valentine	21/01/2022	Favorable 08/01/2023	Eaux usées	conjointe

#### 1- Collectivités associées au zonage

Pour la procédure finalisée sur la commune de Rieux Volvestre par Réseau31, la collectivité suivante a été sollicitée pour avis préalable et n'a pas émis d'observation :

Collectivité associée	Compétences associée	Date de saisie
Communauté de Communes du Volvestre	Voirie	16/01/2023

Pour la procédure finalisée sur la commune de Fontenilles par Réseau31, la collectivité suivante a été sollicitée pour avis préalable et n'a pas émis d'observation :

Collectivité associée	Compétences associée	Date de saisie
Communauté de Communes des Coteaux de Gascogne	Urbanisme (planification)	17/10/2022
SIECT	ANC	

Pour la procédure finalisée sur la commune de Valentine par Réseau31, la collectivité suivante a été sollicitée pour avis préalable et n'a pas émis d'observation :

Collectivité associée	Compétences associée	Date de saisie
CC Cœur et Coteaux du Comminges	ANC (via Réseau31) et urbanisme (planification)	06/07/2021

Une précédente instruction de projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Valentine avait fait l'objet d'une délibération 20230327-09b comportant une erreur matérielle. Il convient de l'annuler pour la remplacer par celle objet du présent rapport.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

M. BATAILLE quitte la séance et donne procuration à Didier ROUX. Il y a 14 présents et 2 représentés.

#### **b. Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales. Avignonet Lauragais (CT9)**

Réseau31 doit planifier l'ensemble des actions à mener sur le territoire de ses communes adhérentes, au travers notamment de la réalisation de schémas directeurs. Des conventions de contributions techniques et financières sont établies afin de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l'organisation et la prise en charge de l'enquête publique ainsi que le montant de la contribution de l'Adhérent calculé déduction faite des aides attendues de l'AEAG et du CD31 La commune d'AVIGNONET LAURAGAIS a transféré les compétences assainissement collectif, non-collectif et eaux pluviales à Réseau31. Cette convention est établie pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Aujourd'hui, ce document doit être mis en conformité avec le PLU en cours de révision, compte-tenu des évolutions réglementaires. Ainsi, il convient d'approuver la convention avec l'Adhérent :

Commission territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant de la contribution
CT9 – Sud Lauragais	AVIGNONET LAURAGAIS	14 juin 2023	Eaux Pluviales	101 315 €	31 443 €

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver la convention de contribution technique et financière de la commune d'AVIGNONET LAURAGAIS et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### 13. Convention d'accès et d'utilisation d'un captage dans le cadre du réseau de suivi hydrologique départemental

Dans le cadre du projet de territoire Garon'Amont, initié par le Conseil départemental en 2019, le panel citoyen a formulé 130 recommandations qui ont été traduites en 32 fiches-actions. Une des fiches actions concerne l'observatoire hydrologique des sources (D.1.1 du Projet de Territoire Garon'Amont, suivi hydrologique des sources des Pyrénées Haut-garonnaises dans un contexte de changement climatique). En effet, actuellement, peu de sources sont suivies de façon pérenne sur le plan hydrologique. On dispose donc de très peu de données pour évaluer leur contribution actuelle et potentielle (contexte des changements climatiques) sur les milieux aquatiques : température de l'eau, qualité de l'eau, biodiversité alentours. De plus, dans le cas des sources captées pour l'eau potable, les modalités du tarissement en étiage sont mal connues, entraînant une mauvaise appréciation de leur vulnérabilité au changement climatique. Les captages de sources se distinguent des forages en nappe qui présentent des fonctionnements hydrogéologiques différents et avec lesquels aucun parallèle immédiat ne peut être fait. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire d'établir une métrologie de débit pérenne sur les sources pour permettre, d'ici une dizaine d'années, de disposer d'un recul suffisant pour diagnostiquer et protéger ces ressources essentielles pour l'homme comme pour les milieux. Les équipes du BRGM, en collaboration avec Réseau31 et le service Eau du Conseil départemental de la Haute-Garonne, ont identifié une dizaine de captages dans la partie montagne et piémont pyrénéen du département qui pourraient être équipés d'instruments de mesures. Parmi celles-ci, les sources d'Estenos Castech et Milhas Louech ont été identifiées comme prioritaires. Il vous est proposé de signer une convention fixant les conditions d'intervention pour les investissements et le fonctionnement de ce suivi hydrologique.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la présente convention et d'autoriser le Vice-Président en charge de l'observatoire de l'eau à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI ne prend pas part au vote

### 14. Convention d'autorisation d'utilisation des installations de traitement pour les sous-produits de l'assainissement

Réseau31 dans le cadre de ses missions d'entretien des réseaux d'eaux usées effectuent ses dépotages de camion hydrocureur auprès du titulaire du marché « traitement des sous-produits d'assainissement » ASTEO situé en périphérie de TOULOUSE. Suite à l'appel d'offres du 29/06/2020 et comme pour les précédentes consultations, seul l'exploitant de l'usine de Ginestous, aujourd'hui la société Astéo, a proposé une offre. En effet, la nature même du sous-produit issu du curage des réseaux d'assainissement et du pompage des ouvrages d'assainissement, mélange de graisses, de filasses, de déchets grossiers et de sables, nécessite la mise en œuvre d'équipements spécialisés. Peu de sites sont dimensionnés afin d'assurer la réception et le traitement de ces sous-produits dans les quantités extraites par Réseau31, 1600 t/an en moyenne. En 2021, Réseau31 a subi une fermeture programmée de 19 semaines d'ASTEO conduisant à conventionner auprès de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (RCEAC) du bassin Graulhetois (site de GRAULHET situé à 67 km de Toulouse, à 147 kms de Saint Gaudens) afin d'assurer sa continuité de service. 27 dépotages ont été effectués sur le site de Graulhet. Les aléas de notre prestataire ASTEO sont de plus en plus fréquents. Sans proposition transitoire de sa part, l'activité des équipes en charge de l'hydro curage et du pompage des ouvrages d'assainissement est fortement impactée. En 2022, 98 jours de fermeture ont été constatés souvent pour des raisons techniques (dommage causés aux ouvrages par des véhicules, dépotages non conformes de matières dangereuses, pannes matériel ...). Et, à ce jour, mi-septembre 2023, 50 jours de fermeture sont comptabilisés pour l'année 2023. Les pertes d'exploitation demeurent pénalisantes pour Réseau31 du fait des manquements récurrents de notre prestataire, les dépotages sur le site de Graulhet induisent une augmentation importante du temps de trajet et du nombre de kilomètres parcourus. Ce temps de trajet supplémentaire représente un surcoût financier et environnemental. La société SARP SUD OUEST voisine des locaux de Réseau31 à Toulouse-Montaudran accepte désormais de recevoir les produits de curage dans des quantités limitées, à savoir la valeur d'1 camion par semaine. Cette solution complémentaire bien qu'insuffisante (nos besoins étant de 6 à 7 camions par semaine) permettrait d'éviter tout ou partie des trajets jusque GRAULHET lors des périodes de fermetures du site de

Ginestous. La comparaison des coûts est le suivant (ces coûts nets sont une moyenne et varient en fonction de la localisation des chantiers) :

	SARP SUD OUEST Montaudran	ASTEO Ginestous	RCEAC Graulhet	SMDEA09 Foix
Dépotage (la tonne)	100 €HT	63,55 €HT	125,86 €HT	18,00 €HT
Déplacement (le camion)	-	302,40 €HT	332,60 €HT	498,90 €HT
Dépotage plein (6 t = poids moyen d'un dépotage)	600 €HT	762,60 €HT	1 087,76 €HT	606,90 €HT

Pour information, le site de Foix ne permet pas de dépotage rapide sur site, l'utilisation d'un grappin nécessite la mobilisation d'un opérateur spécialisé lors de chaque dépotage. De plus, la nature même du sous-produit contenu dans les cuves des hydrocureurs, présences importantes de graisses et de filasses, ne permettent pas de revalorisation des déchets par la filière de lavage présente sur l'usine. Suite à un premier essai, le SMDEA09 a informé Réseau31 que le dépotage sur le site de la station d'épuration de Foix devait être exceptionnel et conditionné par une présence infime de graisses et/ou filasses. Afin de palier à cette dépendance, Réseau31 étudie l'opportunité financière et stratégique de construction d'un site de dépotage spécifique pour recevoir et traiter les matières issues du curage et de pompages de nos ouvrages sur son territoire.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les tarifs proposés par SARP SUD OUEST, de signer la convention de dépotage co-établie par SARP SUD OUEST et Réseau31 et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

*M. ROUX souligne le faible coût pratiqué par le SMDEA09.*

*M. OUDARD indique que cela s'explique par une installation dotée d'un débit très faible immobilisant les camions beaucoup plus longtemps.*

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre		0	Ne prend pas part au vote

## 15. Protocoles transactionnels

### a. Société KEMIRA Chimie

Réseau31 a conclu un marché public référencé 074A2021 avec la Société Kemira Chimie SASU, ayant pour objet : Fourniture de coagulants à base d'aluminium, fer et d'adjuvants de floculation. Ce marché a été notifié le 13/07/2021, et a été conclu pour une durée de 4 ans. En raison du contexte actuel d'instabilité et de flambée des prix de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement et de pénuries intervenant dans divers secteurs d'activités, la société Kemira Chimie SASU n'est plus en mesure d'exécuter le marché visé aux conditions financières telles que prévues contractuellement à la signature dudit marché sans que l'équilibre économique initial n'en soit bouleversé.

C'est dans ce contexte d'augmentation imprévisible et important des coûts des approvisionnements, que la Société a continué à solliciter Réseau31, le 5/06/23, aux fins d'obtenir une indemnisation fondée sur la théorie de l'imprévision.

En effet, des écarts de prix entre l'application de la formule de révision des prix et la clause butoir du marché de 3% ont bouleversé temporairement l'économie du contrat au point d'entraîner un déficit d'exploitation pour la société Kemira Chimie SASU mis en évidence sur la période de commandes coulant de janvier à juin 2023. En application de la circulaire du 29/09/22 publiée sous le n° 6374-SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et après avis du Conseil d'Etat du 15/09/22 il est donc proposé de continuer à indemniser de manière temporaire et à titre exceptionnel la société Kemira Chimie SASU. L'indemnisation vaut aujourd'hui pour les commandes passées antérieurement à la conclusion du présent protocole. La période porte donc sur les commandes réalisées de janvier à juin 2023. Au global, le surcoût est évalué 38 880,34 €HT, représentant 31,53% du montant des commandes de janvier à juin 2023 pour les sites mentionnés ci-dessus. Afin que le risque puisse être partagé par les deux parties, Réseau31 propose d'indemniser la Société à hauteur de 75% du surcoût, soit 29 160,26 € HT, soit 34 992,31 € TTC. Le versement interviendra dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature du protocole. Si la hausse des coûts et le bouleversement de l'équilibre du contrat en résultant venaient à perdurer postérieurement à la signature du présent protocole, soit à partir des commandes réalisées en juillet 2023, nécessitant d'évaluer un montant d'indemnisation, les parties conviennent de se revoir afin de fixer un nouveau montant d'indemnisation sur une nouvelle période.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver le Protocole transactionnel n°3 avec la société KEMIRA Chimie SASU relatif au marché public référencé 074A2021 – Fourniture de coagulants à base d'aluminium, fer et d'adjuvants de floculation – et l'indemnité d'imprévision sur la période de janvier 2023 à juin 2023 de 29 160,26 €HT, soit 34 992,31 €TTC,
- d'autoriser le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

#### **b. Suez Eau France**

Réseau31 assure depuis le 01/01/18 la gestion du service de distribution publique d'eau potable de Revel. La Société SUEZ Eau France assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 20/12/17, la gestion du service public d'assainissement collectif de Revel. La Ville de Revel a institué à la signature du contrat une redevance d'assainissement collectif dont le recouvrement a été confié au gestionnaire eau potable en application de la réglementation en vigueur. Pour pallier les difficultés de mise en œuvre de recouvrement, la ville de Revel et le concessionnaire assainissement ont conclu un avenant n° 1 aux termes duquel, pour l'année 2018, le concessionnaire assainissement réalise la facturation de la redevance d'assainissement collectif en lieu et place du gestionnaire eau potable. Par la suite, le 01/01/19, la ville de Revel a transféré son service d'assainissement collectif à Réseau31. Suez Eau France n'ayant pu être remboursée, par voie conventionnelle, de la redevance d'assainissement collectif recouvrée par Réseau31 en tant que gestionnaire eau potable, trois protocoles transactionnels (février 2021, mars 2021 et novembre 2022) visant à indemniser Suez Eau France ont été signés pour les périodes successives de consommation du 01/01/19 à 30/04/2019, pour solde de tout compte, puis d'avril 2019 à mai 2020, sous forme d'acompte, enfin d'avril 2019 à mai 2020 pour le solde de tout compte de la période, et de mai 2020 à avril 2021 sous forme d'acompte. Puis, une convention fixant les obligations respectives de Réseau31 et de Suez Eau France concernant le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif de la Ville de Revel a été signée par les deux parties, après délibération du Bureau Syndical du 23/03/23. Cette convention permet notamment le reversement de la redevance par Réseau31 à Suez Eau France à partir de l'abonnement 2022 (PF 2022) et de la consommation des abonnés à partir d'avril 2022.

Il est proposé d'indemniser Suez Eau France :

- d'un montant de solde de 208 689,09 € nets, pour solde de tout compte, au titre du remboursement de la redevance d'assainissement collectif de Revel, pour l'année 2021 correspondant à la période de consommation de mai 2020 à avril 2021,
- d'un montant d'acompte de 846 214,19 € nets au titre du remboursement de la redevance d'assainissement collectif de Revel pour l'année 2022 correspondant à la période de consommation de mai 2021 à avril 2022.

Il est proposé, par ailleurs, par protocole, d'être rémunéré par Suez Eau France des prestations de facturation réalisées par Réseau31, pour la période allant du 01/01/22 au 31/12/22, soit du montant net de 15 264 €. Le non-paiement, par ailleurs, de l'indemnisation de Suez Eau France et de l'indemnisation de Réseau31 dans les quinze jours suivant la signature du protocole fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires. Il est précisé que les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement de ladite indemnisation.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver le protocole transactionnel relatif à la redevance d'assainissement collectif de la Commune de Revel au titre de 2021 pour solde de tout compte, et 2022, pour acompte, soit la période de consommation allant de mai 2020 à avril 2022, par lequel Réseau31 doit verser à la Société Suez Eau France le montant total de 1 054 903,28 € nets,
- d'approuver le protocole transactionnel dans sa partie relative à la rémunération par la Société Suez Eau France des prestations de facturation de Réseau31, pour la période allant du 01/01/22 au 31/12/22, soit un montant de 15 264 € nets,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## 16. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### **INTERVENTION :**

M. PELLEGRINO évoque la démarche Qualité ISO 9001 menée à l'Usine PSE. Il exprime ses remerciements à M. ROUDET ainsi qu'aux équipes participantes qui ont activement contribué à la réussite de ce projet.

M. le Président félicite chaleureusement les équipes de Réseau31 et annonce qu'un communiqué de presse sera fait sur le sujet.

### **INFORMATION :**

Le prochain Conseil syndical aura lieu le lundi 16 octobre 2023 à 14h30 à la salle des fêtes de Mauzac.

### **PRESENTATIONS :**

- Qualité de l'eau : point sur la démarche Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)
- Mise en place de la signature électronique via l'outil FAST-parapheur pour les élus habilités à signer
- Stratégie énergétique Réseau31 « Syndicat à énergie positive »

**Gilbert HEBRARD**  
Premier Vice-Président

